

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE CARREFOUR COMMUNAUTAIRE BEAUSOLEIL INC.	Numéro de permis 1158016	Date d'inspection Le 10 décembre 2024	
Nom de l'établissement Les Mini-Michis		Numéro de téléphone (506) 627-4125	
Adresse 300 Beaverbrook Road Miramichi NB E1V 1A1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	20 déc. 2024	
Commentaires :			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	20 déc. 2024	
Commentaires :			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : b) les menus hebdomadaires.	25(b)	20 déc. 2024	
Commentaires :			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : c) les consignes d'évacuation en cas d'incendie telles qu'elles ont été approuvées par le prévôt des incendies, son adjoint ou un agent de la prévention des incendies.	25(c)	20 déc. 2024	
Commentaires :			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : d) le nom de l'administrateur.	25(d)	20 déc. 2024	
Commentaires :			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	20 déc. 2024	
Commentaires :			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : f) les noms et numéros de téléphone des membres du conseil d'administration, s'il y a lieu.	25(f)	20 déc. 2024	
Commentaires :			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : g) une indication du fait qu'un enfant qui y est bénéficiaire de services est atteint d'une allergie constituant un danger de mort et les détails de cette allergie.	25(g)	20 déc. 2024	
Commentaires :			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : h) s'il est tenu de rapporter en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements qu'un enfant est ou peut être atteint d'une maladie, la maladie rapportée.	25(h)	20 déc. 2024	
Commentaires :			
38(4) L'exploitant d'un établissement agréé fournit des marchepieds ou des tabourets qui permettent aux enfants d'utiliser les toilettes et les lavabos de dimension régulière.	38(4)	30 déc. 2024	
Commentaires :			
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure, sauf si :a) la boisson chaude est contenue dans un récipient étanche	43(a)	10 déc. 2024	10 déc. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

-Visite à l'établissement en matinée et fin d'avant-midi pour une inspection de surveillance impromptue

-Le ratio est respecté durant la visite

-Un rapport d'incident est rédigé sur une base quotidienne lorsqu'un incident mineur survient, ce rapport est remis dans le dossier de l'enfant

-lorsqu'un incident majeur survient, la MAQ reçoit le rapport d'incident requis à cet effet

-Discussion et clarification auprès de la directrice par rapport à la modification à la loi des breuvages chauds dans l'aire de jeu intérieur et extérieur des enfants.

-Un breuvage chaud fut retrouvé dans un local, le breuvage n'était pas dans une tasse hermétique.

-Un espace de changement de couche est désigné dans la garderie, il se situe dans le local principal de la garderie et est divisé de l'espace commun par un paravent. Cette zone offre à chaque enfant un espace individuel pour y ranger ses lingettes mouillées et couches. La table à langer est munie d'une courroie de sécurité ainsi qu'une pellicule imperméable. L'endroit désigné au changement de couche se trouve à 1m d'un lavabo et est éloigné de l'espace où est préparée la nourriture. Les enfants sont en tout temps supervisés durant le changement de couche.

-Un rappel a été fait au personnel éducateur de laver les mains des enfants après chaque changement de couche

-Remise de l'annexe 21 - Modèle pour rédaction du guide l'employé. Invitant l'exploitante à réviser son guide de l'employé pour s'assurer d'avoir tous les éléments requis

-Le matériel offert aux enfants dans l'aire de jeu intérieur est sécuritaire, propre et adapté au niveau du développement des enfants

-Le matériel et l'équipement proposés dans l'aire de jeu intérieur est facilement accessibles sur des étagères basses et ouvertes. La quantité du matériel proposé est suffisante et variée pour tous les enfants présents.

-Durant la visite, il fut observé que le personnel éducatif est engagé auprès des enfants. L'éducatrice se positionne au niveau de l'enfant, il y a du reflet d'émotion de l'écoute active des conflits ou difficultés vécu. Il y a proposition de solution et accompagnement dans la résolution de problème.

-Le tableau d'affichage (babillard pour parents) n'a pas été replacé à la suite des rénovations récentes. La liste des documents qui doit être affichée a été partagée avec la direction. Une fois les babillards complétés une photo sera envoyée à l'appui.

-Des marchepieds ont été commandés pour faciliter l'usage du lavabo pour le lavage des mains des enfants de 15-23mois. Une photo sera envoyée à l'appui une fois le matériel reçu.

Commentaires généraux

Observations : À mon arrivée la majorité des groupes sont en période de jeu libre, certains font des collages de Noël, d'autres sont allés jouer dehors avant ou bien après la collation. Certains nourrissons s'éveillent de leurs siestes du matin et sont en période de jeux plus calme.

original signé par

Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 décembre 2024

Date

original signé par

Christine Levesque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 décembre 2024

Date